

Ordre du jour de l'Assemblée Générale SunSet Partners Club 07 Juillet 2014 19h30 – La Gare

- Accueil à partir de 19h00, signature du registre des présents
- 19h30 Ouverture de l'assemblée, le mot du président
- Constitution du bureau : président, scrutateur et secrétaire de séance

Ouverture AG Extraordinaire

- 19h35 Approbation des nouveaux statuts

Désormais, le nombre d'anciens salariés de Sun Microsystems France est à nombre constant...et, par conséquent il en est de même pour les potentiels adhérents au SunSet Partners Club. De même, avec les années est apparue une offre très multiple d'activités, autrefois proposées par de rares associations dont le SunSet.

Aussi, au fil du temps, l'activité du SunSet Partners Club s'est-elle principalement recentrée sur l'organisation de rencontres de réseautage du type Get Together.

L'administration de l'association étant encadrée par la législation dont ses statuts, il devient indispensable de s'adapter aux réalités du SunSet et des souhaits de ses membres et d'adapter ses statuts en conséquence.

En substance les modifications majeures portent sur :

- Nombre d'Administrateurs minimum réduit de 7 à 3 avec un maximum de 7.
- Principe de cotisation perpétuelle dite aussi « cotisation à vie ».
- Délais de convocation AG réduit de 1 mois à 15 jours minimum.
- Modification de clause de quorum.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications des statuts dont les détails se trouvent dans l'exemplaire adressé en PJ .

- Fin AG Extraordinaire

Ouverture AG Ordinaire

- Présentation du rapport moral et du rapport financier
- 19h45 Mise aux voix des résolutions

Résolution 1 : Approbation des comptes, vote à la majorité simple

« L'assemblée générale des membres adhérents de l'association SunSet Partners Club, connaissance prise du rapport moral et du rapport financier, approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01.01.2012 au 31.12.2013. »

Résolution 2 : Quitus, vote à la majorité simple

« L'assemblée générale des membres adhérents de l'association SunSet Partners Club, connaissance prise du rapport moral et du rapport financier, donne quitus au Président, au Trésorier et au bureau pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31.12.2013 »

Résolution 3 : Election des membres du Conseil d'Administration, vote à la majorité simple
Les personnes suivantes dont les mandats arrivent à échéance, proposent de renouveler leur candidature :

- ❖ Christian Gasq
- ❖ Valerie Millour

Selon les statuts modifiés en AG extraordinaire un minimum de trois (3) administrateurs est nécessaire, aussi **nous faisons un appel à candidatures**. Les bonnes volontés, qui doivent être membres adhérents, peuvent se signaler au préalable par mail ou lors de l'AG.

Résolution 4 : Montant 2014 cotisation « à vie », vote à la majorité simple
Par vote en assemblée générale extraordinaire le principe de cotisation perpétuelle a été approuvé. Il est proposé de fixer à 20 € le montant de cette cotisation pour les cotisations réglées en 2014. Il pourra être révisé par décision du Conseil d'Administration.

- 20h00 Question diverses
- 20h15 Ajournement et pot de clôture

Projet de statuts soumis à approbation AG Extraordinaire

CONSTITUTION

Statuts d'association déclarée dite "ouverte"

Article premier : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination :

SUNSET Partners Club

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de :

- Créer et entretenir entre ses membres des relations amicales,
- Développer entre ses membres des relations professionnelles en toute confiance,
- S'entraider et s'apporter des services concrets et pratiques.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association a initialement été situé au 21, Rue Marie Galante 92500 RUEIL-MALMAISON.

Par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'assemblée générale du 12 Février 2004, son siège social a été transféré au 18, avenue du Québec - Silic 727, 91962 Courtaboeuf Cedex.

Par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'assemblée générale du 11 mai 2006, son siège social a été transféré au 137, bureaux de la colline 92213 Saint-Cloud Cedex

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : MOYENS D'ACTION

L'association entend réaliser ses objectifs au moyen de communications régulières auprès de ses membres, organisation de rencontres ou toutes autres initiatives visant à favoriser le maintien des liens entre ses membres.

Article 6 : COMPOSITION

L'association se compose :

- De membres d'honneur. Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux membres de l'association qui ont rendu des services notables à celle-ci. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.
- De membres actifs. Ils participent aux activités de l'association et versent une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. A compter de 2014, la cotisation confère la qualité de membre actif à titre perpétuel, sauf cas prévus à l'article 7. Toute demande d'adhésion sera adressée à l'association par écrit. Les membres actifs sont soumis aux conditions d'admission suivantes :
 - Avoir été salarié de Sun Microsystems, en France ou à l'étranger pendant une période d'au moins un (1) an,
 - Avoir reçu l'agrément du Conseil d'Administration,
 - Adhérer aux statuts de l'association,
 - Verser la cotisation.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au Président de l'association,
- par décès,
- en cas de non-paiement de la cotisation
- en cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les huit (8) jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de huit (8) jours après cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet dans un délai de un mois.

Le Conseil d'Administration peut se prononcer sur le remboursement total ou partiel de la cotisation versée.

Un membre du Conseil d'Administration peut être radié de sa fonction pour les mêmes motifs que ceux énoncés ci-dessus. La radiation doit résulter d'un vote du Conseil d'Administration à la majorité des 3/4. L'intéressé peut saisir en appel l'assemblée générale suivante.

Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi ;
- du montant des valeurs mobilières émises par l'association, en conformité avec la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985.

Article 9 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres minimum (Président, Vice-Président et Trésorier dénommé « le Bureau ») et sept (7) membres maximum, élus pour deux (2) ans par l'assemblée générale. Le nombre de membres composant le Conseil d'Administration est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour, et relative au second tour.

La majorité retenue est celle des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de un (1) mandat. Le Conseil se renouvelle tous les deux (2) ans; les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir au remplacement du ou des membres par cooptation. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Article 11 : REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président, ou de la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Dans le cas d'un Conseil d'Administration composé d'un nombre pair de membres, la voix du Président compte double.

Le vote par procuration est autorisé.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur de l'association.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le membre du Bureau à l'origine de la convocation de réunion.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et un autre membre.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le président et consignés dans un registre spécial, conservé dans les archives de l'association.

Article 12 : LE PRESIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les assemblées générales et le Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par le Vice-

Président.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer au Vice-Président ou à un autre membre du Conseil d'Administration certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 13 : LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 14 : LE TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Article 15 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation. Les décisions sont obligatoires pour tous. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Le vote par procuration est interdit.

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, sauf cas de force majeure, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande au moins de trois (3) des membres du Conseil d'Administration. En cas de force majeure, l'assemblée générale peut exceptionnellement porter sur deux (2) exercices. Les rapports devront alors porter sur ces deux (2) exercices.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze (15) jours à l'avance, en courrier simple ou par voie électronique, par les soins du Président, du Vice-Président ou du Trésorier.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre.

Les décisions sont prises et valablement prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

La majorité retenue est celle des suffrages exprimés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Article 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'Administration ou 25% des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête de 25% des membres de l'association dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises et valablement prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par 50% des membres présents.

Article 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

Article 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.
Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 21 : FORMALITÉS

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.
Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive le 09 Avril 1998.
Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 12 Février 2004 qui a ratifié la décision de transférer le siège social de l'Association.

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 29 Juin 2005 qui a ratifié entre autres, la composition des membres de l'Association.

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.
Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 07 Juillet 2014

Fait à Paris, le 07 juillet 2014

La Présidente, Edith Eccher

Le Trésorier, Christian Gasq

Rapport Moral du Président de l'association – Exercices 2012 et 2013

Si vous voulez que le SunSet Partners Club perdure, lancez-vous dans l'aventure !

Ainsi que nous l'avions exprimé pour 2011, le SunSet œuvre désormais dans un cadre fini. Aussi, nos activités qui reposent sur les disponibilités des membres bénévoles du CA se sont-elles, dans les faits, recentrées sur les Get Together. La question de la raison d'être et du devenir de notre association reste légitime.

Il est donc bon de rappeler les objectifs affichés dans nos statuts associatifs ;
Créer et entretenir entre ses membres des **relations amicales**,
Développer entre ses membres des **relations professionnelles** en toute confiance,
S'entraider et s'apporter des **services concrets et pratiques**

Au-delà des Get together, c'est dans l'esprit de maintenir les objectifs affichés dans nos statuts que nous avons entrepris de réviser nos statuts afin qu'ils soient moins contraignants dans notre fonctionnement et espérant que ceci suscite des vocations.

Voici le condensé de nos réalisations 2012-2013 :

Communication / rencontres

- **Newsletter**

Pour la période 2 Newsletters ont été réalisées (avril et octobre 2012). Adressée à partir de notre site web, et nécessitant une importante charge de travail en amont pour sa conception, elle n'est consultée que par environ 1/3 de notre base.

- **Get Together**

Valérie Millour nous a concocté, pour la période, 3 Get Together. Celui du 4 Juillet 2013 a eu un vif succès avec environ 50 participants dont de nombreux « très » anciens Sun, sans doute le témoignage du plaisir de se retrouver autour d'un verre.

- 10 Mai 2012 : Frog Paris 16è : 20 participants
- 15 Novembre 2012 : au Charlie Birdy Paris 15è : 30 participants
- 4 Juillet 2013 : Charlie Birdy Paris 15è: 48 participants

- **Site Web** www.sunset-partners.net

Voici 6 ans que NOTEKA, société fondée par un ex - Jean-Benoit Collet, nous met à disposition cet outil et nous héberge. Rappelons également que ce fabuleux outil d'animation de notre communauté ne peut être efficace qu'avec du contenu à partager au même titre que pour la newsletter. Il présente un très gros avantage en ce sens qu'il permet d'effectuer des paiements et inscriptions en ligne pour le cas d'activités le nécessitant. En complément, les outils de réseau tels que LinkedIn et Viadéo sont aussi des relais de communication pour les anciens qui ne seraient pas encore inscrits sur la plateforme du SunSet.

Offres d'emploi

- **Site Web**

La tendance déjà notée pour 2011 se confirme, de moins en moins d'offres nous ont été adressées. Soyez à l'écoute et pensez à vos anciens collègues, continuez à nous faire part d'opportunités dont vous avez connaissance, en les publiant sur le site !

- **Initiative *IT Senior Managers et RES-IT***

Après un lancement en 2012 de la CV Thèque dans le cadre d'un partenariat avec Monster en marque blanche, Res-It revoit sa position en 2013. L'annulation de la Cv thèque amène à réduire les activités : seuls restent le club d'investissement et le concours de Golf inter-associations. Une réunion extraordinaire prévue mi-juin doit permettre de redéfinir les missions de RES-IT.

Nous proposons de renouveler notre adhésion à RES-IT pour 2014 et reporter la décision de poursuivre notre participation (ou pas) à 2015.

Adhésions

Nous comptons, au titre de 2012 un total de 30 adhérents et 4 au titre de 2013 2013. Pour l'AG extraordinaire le quorum sera atteint à partir de 8 présents.

Vous pourrez adhérer sur place.

La cotisation perpétuelle est fixée à 20€. La mise en place d'un paiement via PayPal a fortement facilité la tâche de comptabilisation et vous permet de recevoir directement un reçu.

Nous recensons maintenant 736 noms dans notre base mais encore 107 adresses email invalides ... Grâce à votre aide nous avons pu réduire de plus de 100 le nombre de nos perdus de vue. Continuez à nous aider à les retrouver ainsi que ceux dont nous n'aurions pas encore les coordonnées en leur signalant notre site web et

Merci par avance de votre soutien renouvelé et ou de votre nouvel engagement.

Bureau

Le Conseil d'Administration, aussi dénommé le Bureau, comprend des membres élus pour 2 ans :

- Christian Gasq, Trésorier *en exercice* - en fin de mandat
- Edith Eccher, *Présidente en exercice* - en fin de mandat
- Christophe Meunier Vice-président *en exercice* - en fin de mandat
- Christian Granger - en fin de mandat
- Luong Le Vu - en fin de mandat
- Valérie Millour - en fin de mandat
- Bernard Sarfati - en fin de mandat

Christian Gasq et Valérie Millour proposent de renouveler leur candidature.

Le *bureau* s'est réuni formellement à deux reprises en 2012 et une fois en 2013 : les 12 février 2012 ; 19 octobre 2012 et 20 décembre 2013. Des réunions plus restreintes ou par conférence téléphonique ont lieu pour la préparation des événements.

Notre association ne vit que par vous et pour vous. Il ne tient qu'à nous tous d'en faire un réseau puissant et solidaire. Nous disposons des outils de communication flexibles qui autorisent toutes les ambitions. Profitons-en !

Edith ECCHER

Rapport Financier du Trésorier - Exercices 2012 et 2013

Comptes SunSet 2012-2013	chq	Date	Crédit	Débit	Libellé
Solde Banque SG		31/12/2011	1941,4		
Solde Paypal		31/12/2011	358,5		
Solde Livret A		31/12/2011	2554,29		
total 31/12/2011			4854,19		
Ecritures 2012- 2013	169	07/04/2012		36,87	
	179	17/02/2012		77,8	Frais AG Janv 2012
	180	17/02/2012		133,6	Réunion CS Fev 2012
	TIP	28/05/2012		159,85	Assurance GENERALI 2012
	TIP	06/12/2013		170,45	Assurance GENERALI 2013
	223	23/12/2013		103,3	Réunion Bureau
	221	16/10/2012		100	Cotisation RES-IT
	222	19/10/2012		57	Frais Réunion RES-IT E Eccher
		03/12/2012	40		remise chèques
		24/01/2012	35		remise chèques
		01/10/2012	492,64		Virement Paypal
		05/10/2012	247,91		Virement Paypal
		30/05/2012	40		remise chèques
		25/06/2012	20		remise chèques
		01/04/2013	114,42		Virement Paypal
sous-totaux			989,97	838,87	
intérêt Livret A		01/03/2012	53,22		
intérêt Livret A		05/07/1905	58,56		
intérêt Livret A		01/04/2014	42,24		
Totaux			1143,99	838,87	

Solde banque SG	31/12/2013	2092,5
Solde Livret A	31/12/2013	2708,31
Solde Pay Pal	31/12/2013	0
TOTAL 31/12/2013		4800,81